

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 18 JUIN 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

23

**Date de
convocation**

12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – B. DUFAY – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – C. REYNAUD – J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 21180625 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Remboursement de frais engagés par M. Claude MOREL, Maire.
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

M. Claude MOREL, en sa qualité de Maire a eu à se déplacer au cours du premier semestre de l'année 2025 pour représenter la commune de Caumont-sur-Durance et à engager des frais de restauration à hauteur de 70€.

Il a participé aux Assises des Petites Villes de France (Congrès de l'APVF) à Saint Rémy de Provence les 12 et 13 juin 2025.

À la suite d'une modification des conditions d'inscription aux Assises, il appartient dorénavant aux adhérents de s'acquitter eux même par carte bleue du montant de la participation, soit 230 euros.

Sur la base des justificatifs fournis, il est proposé de rembourser à M. Claude MOREL, Maire, la somme de 300,00€ correspondant aux frais engagés dans l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2,
Vu le budget primitif 2025,
Considérant les justificatifs remis,

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 300,00 € correspondant à l'ensemble des frais engagés par M. Claude MOREL, Maire, pour les motifs sus mentionnés et qui ont été réalisés dans l'intérêt de la Collectivité.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2025 de la Collectivité au compte 6532.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA -
I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY -
B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER
- F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P.
GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

C. MOREL ne prend pas part au vote.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL

La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.